

**Éviter le point de non-retour en Amazonie en protégeant 80% d'ici à 2025**

DÉPLORANT la mort de milliers d'indigènes et de leurs dirigeants en Amazonie pendant la pandémie, et celle des défenseurs assassinés pour avoir tenté de protéger leurs territoires et moyens d'existence ;

RECONNAISSANT l'héritage récurrent de dépossession des peuples autochtones et des communautés locales par l'imposition d'aires protégées sans leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause ;

CONSCIENT des plaintes des dirigeants autochtones affirmant que le démantèlement des politiques environnementales et/ou les violations des droits autochtones équivalent à des crimes contre l'humanité ou à un écocide ;

RAPPELANT la Résolution 5.097 *Mise en œuvre par l'UICN de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Jeju, 2012), qui appelle à veiller que les principes de la DNUDPA soient appliqués dans le travail de l'Union ;

CONSTATANT que les incendies en Amazonie ont détruit au moins trois millions d'hectares de forêt pour les seules années 2019 et 2020, compromettant gravement l'intégrité des écosystèmes ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par la progression de la déforestation, sachant qu'en 2020, pendant la pandémie de COVID-19, au moins 2,3 millions d'hectares de forêts primaires ont disparu dans les neuf pays du bassin de l'Amazonie, ce qui représente une augmentation de 17% de la déforestation par rapport à 2019 ;

RECONNAISSANT que les scientifiques s'accordent à dire, d'après les dernières données, que le point de non-retour pour l'Amazonie se situe dans une fourchette de 20 à 25% de déforestation et de dégradation combinées ;

REMARQUANT que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (GIEC 2018, IPBES 2019, IPBES-GIEC 2021 et GIEC 2021) soulignent le fait que la crise climatique et la perte de biodiversité connaissent une accélération rapide et que les phénomènes sont étroitement liés ;

SACHANT que le Programme de l'UICN 2021-2024 reconnaît que les tendances à la perte de biodiversité sont encore réversibles grâce à un changement transformateur urgent ;

RECONNAISSANT qu'il est vital de préserver l'intégrité du biome amazonien pour empêcher une perte de biodiversité catastrophique et le changement climatique ;

RAPPELANT UNE NOUVELLE FOIS que plus de la moitié du bassin amazonien est soumise à une forme ou une autre de pression, fixe ou continue, s'agissant des changements d'utilisation des sols, directs ou indirects, sous l'effet, entre autres, du développement industriel du haut vers le bas, des infrastructures routières et énergétiques, de l'expansion des industries extractives et de la frontière agro-industrielle, ainsi que des activités criminelles et illégales ;

RECONNAISSANT que l'Amazonie accueille au moins 178 groupes autochtones vivant en isolement, dont les territoires de vie incluent certaines des zones à plus forte biodiversité de la planète, dont certaines sont classées aires protégées ou légalement reconnues comme des territoires autochtones ; que certains États d'Amazonie ont déjà mis en place des politiques nationales qui confirment leurs rôles pour protéger leur isolement, respecter leur intégrité et leur bien-être ; et que ces groupes sont hautement vulnérables et de plus en plus menacés par de nombreuses pressions. Il est urgent que des mesures, politiques et actions dans tout le bassin amazonien soient prises pour protéger efficacement leurs droits dans leur intégralité ;

SACHANT que les données publiées dans l'étude révisée par des pairs « *A Global Safety Net* » indiquent la nécessité de fixer un objectif régional de 85% pour la protection du biome amazonien d'ici à 2030 ;

SOULIGNANT que le WWF, dès 2007, prévoyait que « Les tendances actuelles en matière d'agriculture et d'élevage intensifs, les incendies, la sécheresse et l'exploitation forestière pourraient faire disparaître ou gravement endommager 55% de la forêt humide amazonienne d'ici à 2030 », ce qui signifie que l'horizon 2030 est trop éloigné en ce qui concerne l'Amazonie ; et

RECONNAISSANT que le Groupe scientifique pour l'Amazonie soutenu par les Nations Unies, composé de 200 scientifiques, a constaté que 18% des forêts du bassin amazonien ont été déboisées, et 17% supplémentaires connaissent une dégradation ; que le Groupe avertit que dépasser le seuil de 20-25% de déforestation et de dégradation du système fera atteindre un point de non-retour à l'Amazonie pouvant se traduire par le dépérissement de l'ensemble de l'écosystème ; et que cela entraînerait des émissions massives de dioxyde de carbone avec des conséquences rapides et catastrophiques pour la stabilité climatique mondiale ;

### **Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :**

1. DEMANDE au Directeur général et aux Membres d'appuyer les objectifs de conservation par zone, dans le but de protéger, conserver et gérer durablement au moins 80% de l'Amazonie d'ici à 2025, en partenariat avec, et en reconnaissant, l'autorité des peuples autochtones en Amazonie, en garantissant leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause, et avec la reconnaissance totale de leurs droits, tels qu'énoncés dans la DNUDPA, sur leurs terres, leurs territoires et leurs eaux, en tant que mesure permettant de garantir l'intégrité de l'écosystème, de mettre un terme à la déforestation, à la perte de biodiversité et aux changements d'utilisation des sols, et d'empêcher que le point de non-retour soit atteint.

2. PRIE INSTAMMENT les États et organismes gouvernementaux Membres de veiller à la pleine application de l'Accord de Durban approuvé par l'UICN en 2003, et de la Promesse de Sydney adoptée par l'UICN en 2014, notamment ses recommandations sur la qualité et la diversité de la gouvernance des aires protégées et conservées.

3. DEMANDE aux États et organismes gouvernementaux Membres en Amazonie de travailler avec les autorités et les structures de gouvernance des peuples autochtones afin de reconnaître pleinement et de délimiter toutes les terres et tous les territoires ancestraux appartenant aux peuples autochtones et aux communautés locales, et de reconnaître leurs instances de gouvernance locale d'ici à 2025.

4. ENCOURAGE les États et organismes gouvernementaux Membres en Amazonie à promouvoir les efforts visant à restaurer au moins la moitié des zones forestières dégradées du bassin de l'Amazone d'ici à 2025.

5. DEMANDE EN OUTRE aux États et organismes gouvernementaux Membres de promulguer des moratoires sur les activités industrielles réalisées dans les forêts primaires.

6. ENCOURAGE les gouvernements, les organismes de financement, et autres mécanismes de mobilisation des ressources, à accroître leur soutien en faveur d'un soutien technique et financier direct, soutenu et équitable, au moins à un niveau équivalent à celui investi dans les aires protégées, afin que les peuples autochtones conservent et gèrent durablement leurs territoires, notamment des initiatives menées par les autochtones pour la protection des forêts et une transition écologique juste, comme l'initiative Amazon Sacred Headwaters.

7. INVITE tous les Membres de l'UICN à soutenir les efforts déployés pour mener à bien les actions décrites ci-dessus.